|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cgtform | **La Formation syndicale Cgt - Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.15Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**005 – Mise en situation Session 2 pour les formateur.rice.s Prudis**Public :Les formatrices et formateurs Prudis susceptibles d’intervenir et/ou d’animer les stages de formation Session 2 – Le formalisme de l’audience dans les territoires à destination des Conseillères et conseillers Prud’hommes.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et qu’ils soient à même d’animer ou d’intervenir dans la formation Session 2 déjà construite. Les objectifs de formation :Les stagiaires seront outillé.e.s pour animer et intervenir sur la session 2 - Le formalisme de l’audience.Les thèmes abordés :1. L’audience, sa définition ;2. Sa préparation ;3. Son ouverture ;4. Son débat ;5. Sa clôture ;6. Son départage.Les pré requis à cette formation :Les stagiaires devront avoir déjà avoir suivi le cursus de la formation Prudis jusqu’à la session 3 module 2 et la formation de formateur.rice.s CGT.Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion de mises en situations permettant aux stagiaires d’auto-mesurer leurs apprentissages.Évaluations sommatives de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluations appréciatives de thème ou de journée et en fin de formation.Forme et durée de l’action de formation :Stage de 5 jours du lundi 6 au vendredi 10 mars 2023 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. |
|  |